

INFORMATION AUX FAMILLES

Voici les directives de l'Éducation Nationale en cas de suspicion de covid-19 chez un élève

COVID-19

CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N° 1



L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N° 2



L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

CAS N° 3



L'élève est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs²

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué.
- Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.

² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

MODALITES DE RETOUR AU COLLEGE

Lors du retour au collège, comme pour toute absence, votre enfant doit se présenter à la Vie Scolaire pour régulariser sa situation, avant d'entrer en classe.

Après une absence pour suspicion de covid-19, selon le cas :

- s'il a passé un test de dépistage, il doit présenter le résultat négatif du test ou bien une attestation écrite des parents stipulant qu'un médecin a été contacté et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, il ne sera pas autorisé à entrer en classe et vous serez appelé pour venir le chercher ;
- sans consultation médicale, le retour en classe n'est possible qu'après 7 jours.

En cas de contact à risque, notamment si une personne du foyer est atteinte :

- le retour en classe n'est possible que si un test de dépistage (réalisé 7 jours après le dernier contact) est négatif. Il doit présenter le résultat négatif du test ou bien une déclaration sur l'honneur devra être produite par les parents stipulant que le test est négatif.
- sans test, le retour en classe n'est possible qu'après 14 jours.

CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Les professeurs ne peuvent pas assurer de cours à distance en plus de leur temps de travail.

Une demande des familles via PRONOTE devra être effectuée auprès des professeurs afin de récupérer les cours dispensés et les travaux à réaliser.

Au retour en classe, une attention particulière sera portée par les enseignants sur les élèves concernés.

La Direction